



**COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018 – 20H
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Présents : MM. Pascal AVRIT - Robert BOURASSEAU – Guillaume BUTEAU - Patrick GINEAU - Cédric IDIER
Bruno MARTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU – Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS -Jocelyne
PORTRAT

Excusés : Emmanuel ARNAUD – Muriel BROCHARD **Présents 10** **Votants 11**

Pouvoir de Emilie JULLIEN à P.GINEAU

Secrétaire de séance : Guillaume BUTEAU

CRS publié le 7 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

MARCHÉS PUBLICS - CONTRATS

N°	DATE	TIERS	OBJET	DURÉE/OBS.	MONTANT HT
2018M11	6/11	MCPA - AIZENAY	ESPACE DE LA GACHÈRE	AV 1 LOT 7- 4 BOX SUPPL. SUPPRES. PANNEAUX PERFORÉS	7 745,33 €

CIMETIÈRES - CONCESSIONS

N°	DATE	TIERS	NUMÉRO - DURÉE - SURFACE	MONTANT
1	12/6	MATISSE PIERETTE	ANCIEN CIMETIÈRE RENOUV.CONCESSION B72	110,00 €

NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE M2
2018/U/26	2 RUE DES IRIS	AC 280	Habitation	546
2018/U/27	24 RUE DU MOULIN DU TERRIER	AB 57-58	Habitation	730
2018/U/28	10 RUE DES MURIERS	AB 225	Habitation	705
2018/U/29	1 RUE ANDRE DORION	ZH 58	Habitation	4490
2018/U/30	RUE LOUIS XIII	AC 57	Garage	48

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N°	DATE	BUDGET	DÉTAIL	IMPUTATION	MONTANT
2018F3	7/11	PRINCIPAL	CAPITAL EMPRUNT BOULANGERIE	1641	8 000,00€
2018F4	7/11	PRINCIPAL	POSE CAGE A LANCER	2188	5 400,00€

CONTRATS DE PERSONNEL

N°	DATE	POSTE	MOTIF	TEMPS TRAVAIL	DURÉE
2018CP08	26/9	THIBAUT MAXIME	REMPLACEMENT AGENT INDISPONIBLE (MALADIE)	35h/S	27/09 - 19/10
2018CP09	19/10	THIBAUT MAXIME	REMPLACEMENT AGENT INDISPONIBLE (MALADIE)	35h/S	20/10 - 23/11
2018CP10	23/11	THIBAUD MAXIME	REMPLACEMENT AGENT INDISPONIBLE (MALADIE)	35h/S	24/11 - 20/01

DÉLIBÉRATION N° 3 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES N° 9

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition du maire d'effectuer l'ouverture de crédits suivante :

LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
---------	--------	---------

SECTION D'INVESTISSE- MENT	DÉPENSES		+35 000 €
	OPÉRATION 109 - EGLISE	2313	+ 10 000 €
	HORS OPÉRATION – IMMEUBLE 35 RUE DU PONT- CHANTERELLE – EPF	2138	+ 14 290 €
	DÉPENSES IMPRÉVUES	020	+ 10 710 €
	RECETTES		+35 000 €
VENTE AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2115	+ 35 000 €	

DÉLIBÉRATION N° 4 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE JUMELAGE PALLUDÉEN »

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 220 € à l'association « Le Jumelage Palludéen » au titre de l'année 2018.

Arrivée de Pascal TRETON Présents 11 Votants 12

DÉLIBÉRATION N° 5 – TARIF DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE NOËL 2018

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des droits de place sur le marché de Noël du 9 décembre 2018 à 5 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif des droits de place sur le marché de Noël à 5 €.

DÉLIBÉRATION N° 6 – TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux 2019 ainsi qu'il suit après avis de la commission de finances qui s'est réunie le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019,

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES			
RESTAURATION SCOLAIRE		maternelle	élémentaire
Repas régulier familles de la commune		3,30 €	3,50 €
Repas régulier familles ext. dont la commune de résidence participe		3,30 €	3,50 €
Repas régulier familles ext. dont la commune de résidence ne participe pas		3,65 €	3,90 €
Repas occasionnel		4,25 €	4,50 €
Repas adulte		6,00 €	
GARDERIE PERISCOLAIRE	Demi-heure	1,05 €	
	Goûter	0,70 €	

URBANISME		
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON-BÂTIES DANS LES ZONES URBAINES	Majoration de la valeur locative 3 € maximum	3€/m2
TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX	Terrain devenu constructible du fait de leur classement	10%

CAMPING « AIRE DU VERGER »						
SAISON 2019 Y compris taxe de séjour (juillet-août)	Basse		Moyenne		Haute	
	23 mars au 28 juin 31 août au 25 octobre		29 juin au 5 juillet 24 au 30 août		6 juillet au 23 août	
	Isabelle	Olga	Isabelle	Olga	Isabelle	Olga
Nuitée	35 €	40 €	35 €	40 €	45 €	50 €
Semaine	140 € soit 20€/nuit	175 € soit 25€/nuit	140 € soit 20€/nuit	175 € soit 25€/nuit	245 € soit 35€/nuit	280 € soit 40€/nuit
Tente / jour / personne	3 €					

PHOTOCOPIES		
A4	noir et blanc	recto
		recto-verso
	couleur	recto
		Recto-verso
A3	noir et blanc	recto
		recto-verso
	couleur	recto
		recto-verso

0,30€
0,40€
1,00€
1,20€
0,60€
0,70€
1,20€
1,40€

LOCATION SALLE POLYVALENTE	ARRHES avec ou sans vaisselle 30%	LOYER SANS VAISSELLE	LOYER AVEC VAISSELLE
	Personnes domiciliées dans la commune	27 €	90 €
Personnes extérieures	42 €	140 €	185 €
Associations dont le siège social est dans la commune		gratuit	gratuit
Association dont le siège social est hors de la commune 1 ^{er} octobre au 31 mars	-	12 €/heure	-
Association dont le siège social est hors de la commune 1 ^{er} avril au 30 septembre	-	10 €/heure	-
Associations à but lucratif	42 €	140 €	195 €
Entreprises inscrites au RC pour vente	60 €	200 €	230 €
Elément de vaisselle cassé ou manquant	1 € par assiette – verre – tasse à café - fourchette – couteau – petite cuillère		

TAXE DE DIVAGATION / ANIMAL

1ère divagation	20 €	2ème divagation	30 €	à partir de la 3ème divagation	40 €
-----------------	------	-----------------	------	--------------------------------	------

Cirque et spectacle de plein air**Forfait par jour****100€****DROITS DE PLACE – MARCHANDS AMBULANTS et AUTRES**

RÉGULIER MENSUEL	sans électricité	1 vente par semaine	10 €
		2 ventes par semaine	20 €
	avec électricité	1 vente par semaine	15 €
		2 ventes par semaine	30 €
Vente occasionnelle (Fête locale ou autres)			30 €
Marché de Noël espace de la Gâchère			8 €

CONCESSIONS CIMETIERE

COLUMBARIUM	10 ans	1-4 personnes	371€
	15 ans	1-4 personnes	564€
	30 ans	1-4 personnes	1 126€
CAVURNE	10 ans	1-4 personnes	200€
	15 ans	1-4 personnes	280€
	30 ans	1-4 personnes	520€
Fourniture plaque vierge columbarium et caverne			65€
Taxe pour dépôt d'urne (columbarium et caverne)			70€
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion des cendres		50€
	Fourniture de la plaque vierge		65€
Taxe de pose d'une urne sur une concession existante			70€
CONCESSIONS	15 ans	2 m2	70€
		4 m2	140€
	30 ans	2 m2	110€
		4 m2	220€

DÉLIBÉRATION N° 7 – TAXE D'AMÉNAGEMENT 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

Vu sa délibération n° 2015/10/2 du 27/11/2015 instituant la taxe d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2019 sur l'ensemble du territoire au taux de 2.5%.

VOTE les exonérations suivantes :

- Totalemment pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

- Partiellement dans la limite de 50% pour les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable sans distinction de surface

Précise que cette délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION N° 8 – DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Le plan pluriannuel d'investissement actualisé en mars 2018 prévoyait de réaliser en 2019, en plus de la rénovation de l'espace de la Gâchère – tranche 2 pour 168 400 €, les projets ci-dessous :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ City stade | 40 000 € TTC |
| ➤ Voie verte gendarmerie vers collègue | 60 000 € TTC |

Lors du recensement par la CCVB en avril 2018, des opérations susceptibles de recevoir de subventions (Contrat Région/contrat Conseil Départemental/DETR/Fonds de concours CCVB), les projets suivants ont été inscrits :

- | | |
|---|---------------|
| 1/ Rénovation de la piste d'athlétisme | 430 000 € TTC |
| 2/ Piste cyclable + carrefour Aumônerie | 190 000 € TTC |
| 3/ City stade | 60 000 € TTC |

Ces projets ne sont pas éligibles au titre de la DETR.

Après réflexion, la municipalité propose au conseil municipal d'inscrire au titre de la DETR 2019 le programme d'agrandissement de l'espace « Jeux m'éclate ».

En effet, le centre de loisirs « Les Pitchounes » a fait savoir qu'il était en incapacité d'accueillir tous les enfants et de répondre à toutes les demandes d'inscription.

Par ailleurs, les responsables de l'OGEC St Agnès ont informé la mairie que l'OGEC ne pourra plus organiser la garderie périscolaire à la rentrée 2019 (fin du contrat aidé et problème de locaux) et ont demandé le transfert de ce service à la mairie.

Actuellement, l'espace « Jeux m'éclate » peut recevoir un maximum de 45 mineurs pour une surface de 133 m². La garderie accueille au maximum 25-30 enfants et la garderie de l'école privée 15-20. Les locaux sont donc insuffisants pour répondre aux attentes.

Une extension coûte 1 666 € HT le m² et une place compte 3 m². Pour augmenter la capacité de 20 places, il faut agrandir le bâtiment 60-80 m² soit 130 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'inscrire l'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE « JEUX M'ÉCLATE » au programme des travaux 2019.

Sollicite une subvention d'État à hauteur de 30% soit 39 000 €,

Sollicite le fonds de concours 2019 auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

FIXE ainsi le plan de financement HT :

Travaux d'agrandissement	130 000 €	
Subvention d'État (30%)		39 000 €
Fonds de concours 2019 CCVB		27 989 €
Autofinancement		63 011 €

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 9 – ÉCOLE NUMÉRIQUE

Dans le cadre de la politique de développement du numérique, l'État, en lien avec l'inspection académique lance un appel à projet n° 2.

L'école du Verger souhaite concourir et demande à la mairie de répondre en proposant le programme suivant :

- 9 HP 14 avec SSD 128 Go
- 1 ACER Veriton I3
- 1 serveur NAS + 2 DD

Total HT	6 104,52 €	
Subvention de l'État à hauteur de 50%		3 052,26 €
Autofinancement de la collectivité exercices 2019 et 2020		3 052,26 €

Le conseil municipal donne un accord de principe à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 10 – COMMERCE ALIMENTATION

Sur proposition du maire, le conseil municipal,

Vu le bail commercial établi le 19 septembre 2012 par la commune de Palluau au profit de la société LE PANIER GARNI représentée par Mme LEFEVRE Virginie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- de résilier à l'amiable le bail commercial du 19 septembre 2012 avec effet au 31 décembre 2018 moyennant une indemnité à la charge de la commune et au profit de la société LE PANIER GARNI s'élevant à la somme nette de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 eur) et le rachat par la commune du stock présent en magasin au 31 décembre 2018 sur facture et selon inventaire établi contradictoirement entre la commune et Madame Virginie LEFEVRE, gérante de la SARL LE PANIER GARNI, les marchandises devant être à cette époque de qualité saine, loyale et marchande. Il est ici précisé que :
 - o les marchandises vétustes et abîmées ou cassées ne seront pas reprises
 - o Les denrées périssables à date courte (moins de trois mois) ne seront pas reprises

Le montant maximum de ce stock ainsi repris par la commune ne devra pas dépasser la somme HT de 1 000 euros

- de trouver un nouveau locataire – publication annonce presse – SOS villages ...
- de conclure avec lui un bail dérogatoire 1 an renouvelable 2 fois dont les conditions seront soumises à délibération du conseil municipal
- de confier la rédaction des actes à intervenir auprès de Me ÉON – notaire à Challans (85300) avec bureau annexe permanent à PALLUAU
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 11 – OFFRE DE CONCOURS DU COLLÈGE ST PALLUAU

Lors de l'élaboration du projet d'aménagement du parking de la caserne, le conseil d'administration de l'OGEC s'était engagé à verser une participation de 19 687,97 €, soit un pourcentage de 13,84% du coût du parking.

Les travaux sont maintenant achevés et le coût final de l'opération arrêté à la somme de 150 251,87 € HT. soit 24€ par mètre carré.

Les terrains du collège représentent une surface de 369 m2 soit une participation de 8 856 €.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de concours et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Pascal AVRIT membre de l'OGEC s'est retiré de la salle des séances au moment du vote.

DÉLIBÉRATION N° 12 – EXTENSION RÉSEAU EAU POTABLE

M. et Mme JAUFFRIT propriétaires de la parcelle AB 29 ont réalisé une extension du réseau d'eau potable en vue de diviser leur parcelle située au n° 10 Le Hameau du Châtelier.

Depuis, ils ont sollicité Vendée Eau pour obtenir une prise en charge par la commune des frais d'extension en raison du projet de désaffectation de l'espace vert qui jouxte la parcelle. Le montant de l'extension est de 1 700 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable par le biais d'une convention avec Vendée Eau.

Après un vote à main levée, le conseil municipal se prononce défavorable par 9 CONTRE, 1 ABSTENTION et 2 POUR.

DÉLIBÉRATION N° 13 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 214-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article 11, qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la parcelle sise au haut de la rue de l'ancienne gare cadastrée section AB n° 201 pour une surface d'environ 1 500 m² était à l'usage d'espace vert et d'aire de jeux collectifs,

Considérant que les parcelles sises au Hameau du Châtelier, la première d'une surface d'environ 430 m² et la seconde d'une surface d'environ 310 m² était à l'usage d'espace vert,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un balisage a été positionné sur les différentes zones tel qu'en atteste le constat de désaffectation dressé par le maire le 6 septembre 2018,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des terrains :

- en haut de la rue de l'ancienne gare une partie du terrain cadastrée section AB n° 201 pour une surface d'environ 1 500 m²
- au Hameau du Châtelier, un premier terrain d'une surface d'environ 430 m² et un second d'une surface d'environ 310 m²

DÉCIDE le déclassement des terrains du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.



DÉLIBÉRATION N° 14 – PROPOSITION D'ACQUISITION GARAGE RUE DE MAIRÉ

Monsieur le Maire a été saisi d'une proposition d'acquisition d'un garage situé rue de Mairé appartenant à M. MARTINEAU Georges au prix de 1 800 € hors frais notariés.

Considérant qu'il jouxte l'école et le terrain que la commune a acheté à Mme SIRE,

Considérant qu'il pourrait être utilisé dans le projet d'aménagement de la cour de l'école,

Il propose au conseil municipal de l'acquérir et d'inscrire les crédits sur l'exercice budgétaire 2019.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement à l'achat du bien sis à Palluau rue de Mairé cadastré section AC numéro 147 d'une surface cadastrale de 32 m².

Charge Me EON notaire à Palluau de la rédaction de l'acte.

Précise que les crédits seront inscrits au BP 2019.

DÉLIBÉRATION N° 15 – CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les services ont été réorganisés et que 2 agents ont été nommés responsables de services,

Considérant que ces agents remplissent les conditions d'accès par avancement de grade au choix, il convient donc de créer deux postes d'adjoint technique principal au 1er janvier 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, emploi permanent à temps complet, à compter du 1er janvier 2019,
- la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, emploi permanent à temps non complet soit 29 heures 35 minutes à compter du 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer :

- **un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**, emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**, emplois permanents à temps non complet à raison de 29 heures 35 minutes hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N° 16 – MISE À DISPOSITION D'UN CHARGÉ D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et décide, à l'unanimité moins 2 CONTRES et 1 ABSTENTION de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATION N° 17 – WWW.PALLUAU.FR VERSION APPLICATION MOBILE

La commission communication réunie le 28 septembre 2018 soumet au vote du conseil municipal la solution RÉSEAU DES COMMUNES (site internet de la commune et maintenance) qui propose une application mobile téléchargeable par la population à 588 € H.T/an. Cette application reprend les

actualités, l'agenda, les alertes à la population, les démarches, formulaire de contact, annuaires des numéros utiles etc... à l'identique du site internet.

Cette solution semble plus pertinente que les autres applications telle que Lumiplan qui, à prestation égale, coûte 1 500 € HT/an.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à cette proposition et décide de souscrire une prestation auprès de RÉSEAU DES COMMUNES à compter du 1^{er} janvier 2019.

Marcelle BARRETEAU propose d'élaborer le Palluau-Infos et de réfléchir à la suppression du bulletin annuel pour réaliser des économies.

DÉLIBÉRATION N° 18 – ACHAT D'UNE SONO PORTATIVE
--

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une sono portative de marque LD System au prix de 792 € comprenant aussi un pied et deux micros.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable.

Séance levée à 23 h 15

Robert BOURASSEAU – président de séance